

Commission du Budget, de la Fonction publique, de  
l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-  
Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

---

28 JUIN 2021

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021 (SOIR)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Absence d'un inventaire complet concernant les bâtiments à désamianter dans les réseaux scolaires autres que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)».....	3
1.2	Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Réforme de l'évaluation dans les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) du Brabant wallon».....	4
1.3	Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Projet "MODUL'R"» .....	5
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>6</b>

**Présidence de M. Laurent Léonard, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 19h30.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (article 82 du règlement)

### 1.1 *Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Absence d’un inventaire complet concernant les bâtiments à désamianter dans les réseaux scolaires autres que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»*

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Monsieur le Ministre, vous avez été interrogé lors de la réunion de commission du 17 mai 2021 sur l’inventaire des bâtiments scolaires exposés à l’amiante. Par la suite, la presse a rapporté, le 21 mai dernier, les propos du porte-parole du Secrétariat général de l’enseignement catholique (SeGEC) qui a rappelé que chaque établissement est tenu de faire un inventaire concernant l’état des lieux dans ses propres bâtiments, mais que le secrétariat général n’en a pas une synthèse. Or, de nombreux bâtiments contiennent de l’amiante, ce qui pose un souci pour la santé des enfants et des enseignants.

Les propos du porte-parole du SeGEC ont été complétés par un représentant de votre cabinet. Il confirme que, dans les autres réseaux que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les établissements scolaires n’ont actuellement pas d’inventaire «amiante» complet. Dans le même article, votre cabinet annonce que nous aurons une meilleure vue d’ensemble à ce sujet d’ici les vacances, une fois que l’enquête en cours sur le bâti scolaire sera conclue.

Le souci est que cette enquête n’est pas obligatoire. Dès lors, même si votre cabinet assure que le taux de réponse est très élevé pour le moment, une telle enquête ne permettra pas d’avoir une vue complète de tous les établissements. Il est pourtant plus que nécessaire d’avoir la vue la plus précise possible en la matière si nous voulons protéger au mieux la santé des élèves et des professeurs. Comment allez-vous vous assurer d’avoir une vue suffisamment large des bâtiments des autres réseaux que WBE à désamianter? Des enquêtes plus ciblées seront-elles menées pour les écoles qui n’auront pas participé à l’enquête sur le bâti?

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Madame la Députée, la responsabilité de réaliser un inventaire «amiante» incombe à chaque pouvoir organisateur. C’est le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale qui contrôle le respect de cette obligation. En effet, la législation belge relative à la protection du travailleur exige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, que tout employeur dispose d’un inventaire «amiante» couvrant le bâtiment qui abrite ses employés. Depuis 2006, l’employeur est également tenu de respecter les obligations de gestion de l’asbeste.

Par ailleurs, le règlement général pour la protection du travail (RGPT) regroupe l’essentiel de la réglementation fédérale à ce sujet. Outre le pouvoir fédéral, les Régions ont complété la législation. Pour la Wallonie, trois arrêtés ont trait à la gestion des chantiers d’enlèvement d’amiante. En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, outre deux arrêtés relatifs à la gestion des déchets et aux conditions applicables au chantier d’enlèvement et d’encapsulation de l’amiante, trois ordonnances portent sur ce sujet. La première porte sur le permis d’environnement, la deuxième concerne la poursuite ainsi que la répression des infractions environnementales et, enfin, la troisième est relative aux déchets.

Cette obligation d’inventaire des bâtiments à désamianter concerne bien entendu aussi les bâtiments scolaires. En tant que pouvoir organisateur, le réseau de la Communauté française, devenu WBE, a toujours veillé à honorer ses obligations à cet égard. En ce qui concerne les autres réseaux, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de compétences en matière de contrôle du respect de leurs obligations d’inventaire et de gestion de l’amiante. Par contre, elle a proposé des incitants au désamiantage, notamment par le programme prioritaire de travaux (PPT), principalement par le critère relevant des situations susceptibles de compromettre la santé des occupants.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance «Facilité pour la reprise et la résilience» (FRR), un des critères de priorisation des dossiers de demande concernera, si le décret est adopté, les travaux permettant le retrait de composants contenant de l’amiante. L’enquête sur les bâtiments scolaires menée récemment et dont nous parlions il y a un instant résulte de la volonté de disposer d’une vision plus large des besoins de rénovation et de construction de bâtiments scolaire. Elle tient également compte des besoins en travaux de désamiantage révélés par les inventaires réalisés par les pouvoirs organisateurs depuis plusieurs années.

Cette vue panoramique des problèmes du bâti scolaire permettra, entre autres, d’évaluer les besoins financiers nécessaires à leur remise en état. Les résultats de cette enquête donneront une vision assez large de l’état des bâtiments. De plus, ils

permettront de définir dans quelle mesure il pourrait être significatif de poursuivre de nouvelles investigations plus ciblées sur les écoles qui n'ont pas participé à l'enquête. J'attends donc avec impatience l'analyse de ses données.

Je rappelle par ailleurs que je n'ai ni le pouvoir ni les compétences pour imposer aux pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés de me communiquer les informations sur leur inventaire «amiante» et leur plan de gestion des déchets. Cependant, je reste évidemment très attentif à cette problématique et ne manquerai pas de tenter de lancer d'autres actions afin d'inciter les pouvoirs organisateurs à se prémunir contre ce danger.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Il est effectivement important de suivre cette problématique de près. Il est bizarre, Monsieur le Ministre, que en tant que responsable des bâtiments scolaires, vous n'ayez pas la possibilité d'obliger les propriétaires à vous fournir des informations. Il faudrait peut-être essayer de modifier la réglementation à ce sujet.

**1.2 Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Réforme de l'évaluation dans les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) du Brabant wallon»**

**Mme Alice Bernard (PTB).** – À l'automne 2019, les enseignants des écoles secondaires du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) en Brabant wallon ont eu la surprise d'apprendre en cours d'année que le mode d'évaluation des élèves serait différent dès l'année scolaire 2019-2020. Au lieu du système classique, les évaluations auraient lieu par unité d'acquis d'apprentissage (UAA).

Or, les professeurs n'ont bénéficié d'aucune formation ou information pédagogique sur les modalités de ce nouveau système d'évaluation. À l'époque, les bulletins n'étaient même pas adaptés et les élèves et leurs parents n'y comprenaient plus rien. La crise sanitaire a finalement fait diversion et permis d'éviter que les évaluations de fin d'année se déroulent dans le chaos le plus total.

Cette année, le principe reste le même et, bien que la forme des bulletins ait été adaptée, les problèmes organisationnels sont encore nombreux. Les enseignants sont dans le désarroi, car ils ne comprennent pas bien les procédures et les conseillers pédagogiques ne sont au courant de rien. On leur aurait seulement parlé d'une expérience pilote qui serait en cours. Malgré leurs nombreuses questions, les enseignants ne savent toujours pas d'où vient cette réforme ni par qui elle a été décidée. Leur mécontentement est tel qu'ils envisagent un

mouvement d'opposition au début de la prochaine année scolaire.

Quant aux parents et aux élèves, ils ont reçu un courrier rédigé, selon leurs termes, dans un jargon inaccessible au commun des mortels. De nombreux parents ont ensuite manifesté leur mécontentement et leur volonté de choisir un autre réseau l'année prochaine. Rappelons que la concurrence est particulièrement forte dans la province du Brabant wallon.

Monsieur le Ministre, avez-vous discuté de cette problématique avec des représentants des enseignants? Si oui, que leur avez-vous répondu? Qui a pris la décision de réformer l'évaluation: la direction de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), des responsables de WBE en Brabant wallon ou bien les directions des six écoles concernées? Envisagez-vous de proposer l'année prochaine une meilleure information ou formation des enseignants à ce sujet? Comptez-vous également sensibiliser les parents et élèves? Comment justifiez-vous cette réforme? Prévoyez-vous de l'évaluer?

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Comme je l'ai répété à maintes reprises, le Parlement a décidé que la responsabilité et l'organisation de l'enseignement organisé par la Communauté française relèveraient de WBE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Par conséquent, il ne me revient pas, en tant que ministre de tutelle, de m'immiscer dans les choix de WBE.

Ainsi, en ce qui concerne les recommandations de WBE à ces établissements, notamment celles portant sur le mode d'évaluation des élèves, je n'ai pas à être informé préalablement à l'envoi de celles-ci et encore moins à donner des directives à WBE. Le choix du mode d'évaluation des élèves relève des compétences du pouvoir organisateur, qui agit en toute autonomie.

Cela étant dit, à la suite de votre question, je me suis renseigné auprès de WBE. Le réseau m'a informé que les six athénées royales de la zone du Brabant wallon entretiennent de solides habitudes communes de travail et sont impliqués dans des projets numériques depuis de longues années. Depuis 2019, dans le respect de la réglementation organique interne aux pouvoirs organisateurs, ces établissements ont effectivement instauré un dispositif d'évaluation formative complémentaire à l'évaluation sommative. Ce dispositif permet aux élèves d'autoévaluer leur degré de maîtrise des compétences et d'intégrer cette autoévaluation dans la préparation d'évaluations cotées ou certificatives.

Afin de rendre les résultats globaux de ces évaluations plus lisibles, le bulletin de l'élève comprend une annexe illustrant le degré de maîtrise des compétences. Enfin, WBE a créé un comité de pilotage du projet, dont un rapport d'évaluation est

attendu pour la fin de cette année scolaire.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie de vous être renseigné sur la situation. En tant que ministre de tutelle de WBE, vous devez vous tenir au courant des nouveautés qui concernent le réseau, même si ce n'est pas vous qui donnez les directives aux pouvoirs organisateurs. Lorsque des interrogations sont soulevées, vous devez être capable d'y répondre et d'informer les acteurs concernés.

**1.3 Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Projet "MODUL'R"»**

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Monsieur le Ministre, vous avez récemment sélectionné le projet «MODUL'R» afin de contribuer à la rénovation et l'agrandissement des écoles en Communauté française. Ce système de construction présenterait plusieurs avantages en termes de durabilité et d'économie de moyens. L'application de ce modèle reste toutefois floue, notamment au niveau de sa mise à disposition pour les écoles.

Il y a deux semaines, un article du journal «*L'Avenir*» précisait que «le groupe de recherche qui a abouti à ce "MODUL'R" mettra ses plans à la disposition de tous les pouvoirs organisateurs qui le souhaitent, tous réseaux confondus. Ils pourront alors s'approprier le concept et lancer un appel auprès des architectes en réclamant ce système constructif pour leur projet. Un gain de temps précieux, qui devrait permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de rattraper son retard au plus vite».

Cette façon de procéder ne constitue-t-elle pas une entorse aux procédures de marché? Vos services ont-ils validé une autre procédure? Dans l'affirmative, d'après quels critères? Faut-il en conclure que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a passé ou va passer commande auprès de la firme concernée pour l'ensemble des projets ou du moins une partie? Quelle sera la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le financement de ces projets par rapport à celle des pouvoirs organisateurs?

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Ce projet, lancé par notre Fédération avant la mise en place du chantier, visait à apporter une solution de mise en œuvre rapide et qualitative pour répondre aux besoins urgents des écoles.

À l'instar du programme de logements optimisés «CQFD» (coûts, qualité, fiabilité, délais), une expérience menée en France par la Direction

générale des infrastructures (DGI) du ministère français du Développement durable a mis en place un double processus, à savoir une étape liée à la recherche et au développement (R&D) et une étape liée à la construction d'un prototype en situation réelle, l'école fondamentale de l'Athénée royal de La Louvière.

L'événement du vendredi 11 juin consistait en la présentation publique de la maquette grandeur nature sur le site de Stabilame, partenaire industriel de la R&D. Il ne s'agit pas encore du prototype.

Il y a donc deux temps dans la mise en œuvre de ce projet. La construction de l'école fondamentale de l'Athénée royal de La Louvière – établissement relevant de WBE – constituera l'aboutissement du processus de R&D avec les partenaires du projet, préalable à la constitution de la boîte à outils, ou vade-mecum.

Il y aura ensuite la mise à disposition du modèle au profit de tous les pouvoirs organisateurs. Tous les documents du marché ayant abouti à la désignation de cette équipe multidisciplinaire ont été établis, en excluant toute forme de monopole, que ce soit dans le chef des bureaux d'études ou du partenaire industriel. Dans la mesure où la Fédération a pris en charge le financement de la recherche, la propriété des résultats de cette recherche est partagée. Autrement dit, et pour autant que le besoin identifié par un pouvoir organisateur vise une solution préfabriquée en raison, par exemple, des délais, les architectes de WBE et des pouvoirs organisateurs disposant des services techniques suffisants pourront disposer de la boîte à outils pour concevoir une extension ou une nouvelle école, et ce, dès lors que les conditions du contexte permettent l'usage du préfabriqué modulaire. Si le préfabriqué modulaire est une solution, il ne convient toutefois pas à toutes les situations. Un marché public classique sera ensuite lancé et visera toute entreprise capable de mettre en œuvre les constructions de ce type.

Quant aux pouvoirs organisateurs qui ne disposent pas de service technique, mais qui peuvent assumer la composition de la boîte à outils, plusieurs options sont envisagées et seront mises à leur disposition sous la forme de documents types, permettant de recourir soit à un processus classique soit au lancement d'un premier marché de services pour désigner les bureaux d'études qui pourront accéder à la boîte à outils «MODUL'R». J'insiste sur la nuance: «qui pourront accéder», sachant qu'il existe sur le marché d'autres firmes qui proposent du préfabriqué modulaire durable. Au terme de l'étude, nous lancerons un marché classique de travaux pour désigner une entreprise de construction.

Il existe un deuxième système, un processus dit de *Design and Build*, qui propose un seul marché de travaux et s'adresse directement à des entreprises avec une demande de solution de préfabriqués. Dans ce cas, n'importe quelle entreprise de type technique, mais pas seulement, peut

soumissionner en proposant une solution de type modulaire ou toute autre solution de préfabriqué de qualité. Dans les deux cas, que ce soit au stade des études ou des travaux, le système est disponible en *Open Source*.

L'objectif est de maintenir une saine concurrence au sein du dispositif orienté vers la préfabrication, mais également centré sur la durabilité au sens de pérennité et qualité. La R&D a permis la mise au point technique de tous ces paramètres: performances énergétique et acoustique, qualité de la lumière, des espaces, des matériaux, détails constructifs qui contribuent à la fois à la qualité architecturale et d'usage. Reste à composer et à articuler les modules pour une école parfaitement en harmonie avec son contexte.

En ce qui concerne votre dernière question, la Fédération Wallonie-Bruxelles a apporté une contribution au financement de cette recherche qui permettra aux pouvoirs organisateurs utilisant le système modulaire de bénéficier d'infrastructures qualitatives tout en réalisant des économies et des études simplifiées: durée de chantier limitée, location de bâtiment provisoire écourtée et frais d'exploitation réduits.

Pour le reste, la Fédération interviendra dans

le financement du projet «MODUL'R» au même titre et selon les mêmes systèmes et modalités que pour les projets qui n'intègrent pas ce système. Cela rentrera dans les différents fonds. Toutefois, grâce à notre investissement dans la recherche et le développement, la Fédération s'assurera que les gains escomptés soient effectivement réalisés et profitent aux pouvoirs organisateurs.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question orale de M. Calvin Soiresse Njall à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Situation des bâtiments de la Maison des Étudiant(e)s à Forest», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h45.*